

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du 25 juin 2026 à 18h30

Mairie de Solesmes, Salle des cérémonies, 59730 SOLESMES

Membres en exercice : 30

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (24) : M. Christophe BISIAUX, M. Yvan BRUNIAU, M. Benoît CARION, M. Adrien CLAISSE, M. Michel DHANEUS, M. Xavier DUPONT, Mme Sylvie DURIEUX, M. Didier ESCARTIN, M. Georges FLAMENG, Mme Marie GUILLAUMON, M. Stéphane HOOGE, M. Éric LAIGLE, Mme Pascale LECLERCQ, Mme France LECOCQ-LEDIEU, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ, M. Julien PLICHON, M. Jérémie RUFFIN, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, Mme Nicolas SOLAUX, Mme Hatice SOYRÛREN, M. Jérôme VILETTE.

Titulaires absents ayant donné pouvoir (02) : M. Gilbert XHAUFLAIR donne pouvoir à M. Julien PLICHON, M. Ludovic BLONDIAUX donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ

Titulaires absents (04) : Mme Maryse BALEMBOIS, M. Marc GUILLEZ, Mme Delphine FIEVET, M. Jean-Marie SANIEZ,

A été nommé secrétaire de séance : Mme Hatice SOYSUREN

DELIBERATION 2026.87 PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOLESMOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.104-33 à R.104-37,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025.48 en date du 26 juin 2025 portant modification du Plan Local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Solesmois et signature d'une convention de soutien avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thierache ;

Vu l'arrêté du président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois n°2025-04 en date du 11 juillet 2025 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;

Vu l'avis conforme délibéré n°005769/KK AC PLU en date du 13 novembre 2025 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France considérant que la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 et qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025.88 en date du 18 décembre 2025 prenant acte de l'avis susvisé de la MRAE et confirmant la décision de ne pas soumettre le projet de modification de droit commun n°1 à évaluation environnementale ;

Vu la notification du projet de modification au Préfet, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et 132-9 du Code de l'urbanisme, et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

Vu l'avis favorable sur le STECAL en date du 18 février 2026 émis par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers considérant qu'il s'agit d'une régularisation et estimant toutefois que l'emplacement retenu pour les aménagements d'activités de loisirs est cohérent au regard de sa proximité immédiate avec l'espace intergénérationnel de la commune, et du fait que le site concerné correspondait auparavant à une friche et à des fonds de jardin ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois n°2026-05 en date du 13 janvier 2026 portant ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Solesmois et l'avis d'enquête publié ;

Vu les pièces du dossier de PLUi soumises à l'enquête publique du 31 janvier 2026 à 9h au 2 mars 2026 à 12h inclus ;

Vu les avis de l'Autorité environnementale, des personnes publiques associées et autres organismes consultés, dont une synthèse a été annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire de procéder à la modification du PLUi de Communauté de Communes du Pays Solesmois en particulier pour prendre en compte les sujets suivants :

- *Création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées*
- *Création d'un emplacement réservé*
- *Ajouts d'éléments protégés*
- *Modifications d'OAP (programmation et desserte)*
- *Corrections d'erreurs matérielles*
- *Apport de précision*

Considérant que l'économie générale du projet de PLUi n'est remise en cause ni par les observations des personnes publiques associées et consultées, ni par celles de la commissaire enquêtrice ;

Considérant que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public ainsi que le rapport d'enquête publique avec conclusion de la Commissaire enquêtrice ont été analysés et pris en compte pour préciser le projet et le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale ;

Considérant que le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-43 du Code de l'urbanisme.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ***Approuve la modification de droit commun n°1 du PLUi telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;***
- ***Autorise le Président ou l'un des membres du Bureau Communautaire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;***
- ***Indique que le dossier de modification de droit commun n°1 du PLUi approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays Solesmois aux jours et heures d'ouverture habituels ;***
- ***Précise que le mémoire en réponse de la Communauté de Communes du Pays Solesmois à la suite du procès-verbal de synthèse remis par la commissaire enquêtrice après l'enquête publique ainsi que le rapport d'enquête publique avec conclusion de la commissaire enquêtrice seront consultables durant un (1) an : en version papier au siège de la Communauté de Communes du Pays Solesmois et, en version numérique sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;***
- ***Indique que conformément à l'article R.153-20 à 22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays Solesmois ainsi que dans les mairies des communes membres concernées durant 1 mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.***
- ***Indique qu'en vertu de l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, le PLUi modifié et la présente délibération seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme ;***
- ***Indique que la présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (Affichage au siège de l'EPCI et en mairie, mention dans un journal, télétransmission sur @cte, téléversement sur le portail national de l'urbanisme).***

- **Precise que la modification de droit commun n°1 du PLUi approuvée, sera transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat au titre du contrôle de légalité.**

Secrétaire de séance



Mme Hatice SOYSÜREN

Le Président,



M. Paul SAGNIEZ



Certifie exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois

Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 03/07/26

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.